

6.10

Autres décisions

6.10 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2018-PDG-0044****Révocation de la décision générale n° 2016-PDG-0094**

Vu la décision générale n° 2016-PDG-0094 intitulée *Décision générale relative à la dispense de l'obligation d'établir un prospectus pour la revente à l'étranger de titres d'émetteurs étrangers*, prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 juin 2016 en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi ») [(2016), vol. 13, n° 26, B.A.M.F., section 6.10];

Vu l'entrée en vigueur le 12 juin 2018 du *Règlement modifiant le Règlement 45-102 sur la revente de titres*, approuvé par l'Arrêté numéro V-1.1-2018-01 du ministre des Finances en date du 24 mai 2018, (2018), 150 G.O. II, 3730 [(2018) vol. 15, n° 22, B.A.M.F., section 6.2.2 (le « Règlement »), qui a pour effet de rendre la décision générale ci-dessus caduque;

Vu l'analyse faite par la Direction principale du financement des sociétés et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs de révoquer la décision générale n° 2016-PDG-0094 au motif que la dispense prévue par cette décision est maintenant déterminée par le Règlement;

En conséquence :

L'Autorité révoque la décision générale n° 2016-PDG-0094.

Fait le 12 juin 2018.

Louis Morisset
Président-directeur général